



**TERRANAE P/C D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE - Gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1**

---

## **SAINT MARTIAL – LIMOGES**

### **Règlement du jeu concours « Les Boutiques Mystère »**

**SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du 18 mai au 6 juin 2020**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du 18 mai au 6 juin **2020** (inclus) un jeu concours sans obligation d'achat sur les comptes Facebook et Instagram du Centre commercial Saint Martial.

#### **ARTICLE 2 – ORGANISATION**

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du 18 mai au 6 juin inclus un jeu concours sur les comptes Facebook et Instagram du Centre commercial Saint Martial, intitulé « Les Boutiques Mystère », pour tenter de gagner 1200€ de chèques cadeaux en répondant à des questions **ayant pour thème les boutiques du Centre Commercial Saint Martial.**

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

3.1 - La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne majeure à l'exclusion du personnel du Centre commercial, des commerçants et leur personnel, du personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesse, huissiers de justice ainsi que les membres de leurs familles – conjointes, ascendants et descendants.

3.2 Une seule participation maximum par personne (même compte Instagram ou compte Facebook) sera prise en compte chaque jour par réseau, soit une (1) possibilité par jour de participer sur chaque réseau, **et ce pour toute la durée du jeu.** L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

3.3 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait le Centre Commercial Saint Martial à annuler la participation au jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que le Centre Commercial Saint Martial pourra organiser à l'avenir.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur les comptes Facebook et Instagram du Centre commercial Saint Martial à la date indiquée dans l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même compte Instagram ou compte Facebook) par jour et par réseau social pendant toute la période du jeu.

Les participants pourront jouer :

- **Soit** sur Facebook : <https://www.facebook.com/SaintMartial/>
- **Soit** sur Instagram : <https://www.instagram.com/ccsaintmartial/>

Pour participer ils devront remplir chacune des étapes suivantes :

1. Se rendre chaque jour sur le post dédié sur Facebook, Instagram, ou les deux.
2. Répondre à la question en commentaire.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses, sera effectué à partir du 8 juin pour ~~choisir~~ **désigner** les gagnants Facebook et Instagram de chacune des vingt journées de jeu. Une même personne (même compte Instagram ou même compte Facebook) ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Le lot sera remis au gagnant lors d'un rendez-vous défini à posteriori au Centre Commercial Saint Martial.

#### **ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au centre commercial Saint-Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union

européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : centre commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

#### **ARTICLE 6 - UN SEUL GAGNANT PAR FOYER**

L'organisateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation abusive. Il est précisé qu'une seule participation par foyer est autorisée.

#### **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

**La dotation mise en jeu est la suivante :**

La dotation globale s'élève à 1200€ TTC, sous la forme d'une dotation dédiée de 600€ à gagner sur Facebook et une dotation dédiée de 600€ à gagner sur Instagram.

À la fin du jeu, un gagnant par jour sur Facebook et un gagnant par jour sur Instagram remporteront chacun 30€ en chèques cadeaux (sous la forme de 3 chèques cadeaux Saint Martial, d'une valeur unitaire faciale de 10€). Les chèques cadeaux remis aux gagnants ne seront ni repris, ni remboursés.

**Ils seront utilisables dans les enseignes du centre commercial Saint-Martial, identifiées par un sticker placé devant leur boutique. Les chèques-cadeaux devront être utilisés avant la date de fin de validité inscrite sur ceux-ci. Ils devront être présentés aux enseignes en bon état (les chèques déchirés, trop froissés, date de validité illisible seront refusés). Les chèques cadeaux étant composés de deux**

**parties (talon sur la partie gauche et chèque sur la partie droite) ceux-ci devront être présentés complets aux enseignes.**

L'Organisateur se réserve le droit, pendant la durée de l'animation, d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

#### **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemples les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du centre commercial Saint Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du centre commercial Espace Saint Georges. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION**

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

**ARTICLE 11 – OBLIGATIONS LEGALES**

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site [www.saint-martial.com](http://www.saint-martial.com)

**ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sous réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à Limoges, le 11 mai 2020.  
La directrice du centre, Mathilde DELPEYROU  
Société Terranae

**ANNEXES**

## 1/ Extrait de règlement :

Jeu concours sans obligation d'achat organisé du 18 mai au 6 juin **2020**(inclus) par Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « Les Boutiques Mystère » consistant à faire gagner 1200€ de chèques cadeaux sur Facebook et Instagram en répondant à la devinette du jour. Une seule participation par famille, par jour et par réseau – **durant toute la durée du jeu**. Jeu sans obligation d'achat. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.